

## Accueil de loisirs 2-6 ans : Brocéliande (scolarisé en maternelle)

### FEUILLE DES PRESENCES

Nom et prénom de l'enfant :  
Nom des représentants légaux :

Nom du payeur :  
Courriel :

**Rappel (cf art 2) :** Toute inscription à un mini-séjour organisé durant les vacances d'été implique la fréquentation de l'ALSH au moins une journée lors de cette période

Juillet		matin	après midi	repas	Août		matin	après midi	repas
Mercredi	7				Lundi	2			
Jeudi	8				Mardi	3			
Vendredi	9				Mercredi	4			
Samedi	10				Jeudi	5			
Dimanche	11				Vendredi	6			
Lundi	12				Samedi	7			
Mardi	13				Dimanche	8			
Mercredi	14	Structure fermée			Lundi	9			
Jeudi	15				Mardi	10			
Vendredi	16				Mercredi	11			
Samedi	17				Jeudi	12			
Dimanche	18				Vendredi	13			
Lundi	19				Samedi	14			
Mardi	20				Dimanche	15			
Mercredi	21				Lundi	16			
Jeudi	22				Mardi	17			
Vendredi	23				Mercredi	18			
Samedi	24				Jeudi	19			
Dimanche	25				Vendredi	20			
Lundi	26				Samedi	21			
Mardi	27				Dimanche	22			
Mercredi	28				Lundi	23			
Jeudi	29				Mardi	24			
Vendredi	30				Mercredi	25			
					Jeudi	26			
					Vendredi	27			
					Samedi	28			
					Dimanche	29			
					Lundi	30			
					Mardi	31			
					Mercredi	1/9			
					Jeudi	2/9	Rentrée scolaire		

  

<b>Les horaires</b>	<b>les accueils</b>	de 7h30 à 9h
		de 11h30 à 11h45
		de 13h à 14h
	<b>les départs</b>	de 11h30 à 11h45
		de 13h à 14h
		de 16h30 à 18h30

**Nombre de cases cochées**

La feuille des présences est indispensable au bon fonctionnement  
des accueils de de Loisirs. Veuillez cocher attentivement les tableaux ci-dessus.  
**(La facturation se fera sur la base des inscriptions : cf article 13 du règlement intérieur)**

A Chartres de Bretagne, le

*Signature*

La ville de Chartres de Bretagne en tant qu'organisatrice de centre de vacances et d'accueil de loisirs a souscrit une assurance responsabilité civile. Comme le prévoit la loi du 07/07/2001, nous informons « les responsables légaux des mineurs de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquelles ils participent ».